

# SERVICE DE REMPLACEMENT

L'ESSENTIEL

Quand on a un accident ou une maladie, on est obligé de s'arrêter et on peut se faire remplacer.

En tant qu'exploitant agricole, en arrêt de travail, vous pouvez vous faire remplacer en adhérant au Service de Remplacement. Les frais de main d'œuvre occasionnés vous seront pour l'essentiel remboursés grâce à notre contrat.

## POUR LA BONNE MARCHÉ DE VOTRE EXPLOITATION

Suite à un accident ou une maladie, vous pouvez être en arrêt de travail pendant une période plus ou moins longue. Votre exploitation peut en souffrir. En adhérant au Service de Remplacement, il peut vous fournir un remplaçant salarié agricole, afin de poursuivre votre activité en votre absence.

## FRAIS OCCASIONNÉS INDEMNISÉS EN PARTIE

Notre contrat "Service de remplacement" vous permet d'être en partie remboursé des frais occasionnés par ce remplacement en cas :

- d'arrêt de travail ;
- de décès afin de laisser le temps à vos proches de prendre les meilleures dispositions pour l'avenir de la famille et de l'exploitation.

*\* Le Service de Remplacement est une association, groupements d'employeurs, à vocation de remplacement, dirigé par des agriculteurs bénévoles, à la disposition des exploitations agricoles.*

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter au contrat.

Groupama Méditerranée - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles - 4 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes.  
Groupama Gan Vie - SA au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z. Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - www.groupama.fr. Entreprises régies par le code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Document et visuel non contractuels - Réf. AGRI 03/2020 ND - Photo : © Fotokostic / Shutterstock. www.agence-upco.com - Edition : MARS 2020.

## POINTS IMPORTANTS

- Adhésion obligatoire au service de remplacement pour bénéficier de cette offre.
- Demande de devis possible sur : <https://www.groupama.fr/assurance-agricole/service-remplacement/>

Parlez-en à votre conseiller Groupama.

☎ 09 69 35 56 65  
(appel non surtaxé)

🌐 groupama-agri.fr



**Groupama**  
MEDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici